



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

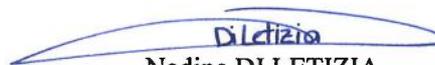
Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 08 JUL. 2021		
83	9x3a34	f

cce/rc/avis/21/3762

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 17 juin 2021 du Conseil communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 8).

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 2 juillet 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat

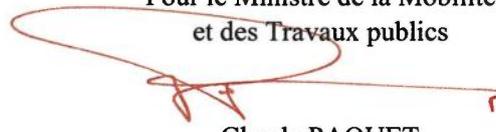

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de
circulation à caractère temporaire du 17 juin 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-
Alzette, réf. 8.

Luxembourg, le 5 juillet 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/21/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 17 2 JUL 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

Secrétariat Général
 ESCH
Elisabeth KREMER
14.07.21



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 10 juin 2021

Convocation des conseillers :
le 9 juin 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 17 juin 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biver, Ben Funck, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 8. Modifications au règlement de la circulation et confirmation des règlements de circulation temporaires ; décision

Considérant que par ses délibérations prises le 11 juin 2021, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020, tel que modifiée, portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers WIES Line (procuration), THEISEN Luc (procuration) et SIMOES Catarina (procuration),

**approuve
à l'unanimité**

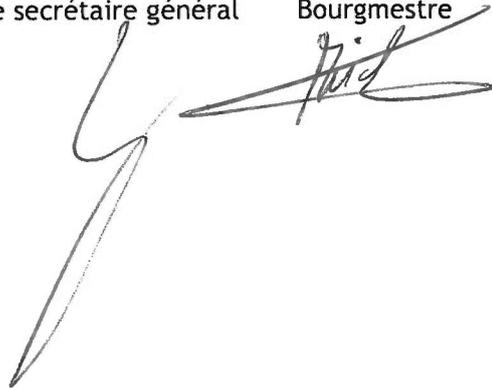
les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/06/2021
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a long, sweeping stroke that starts high and ends low, resembling a stylized 'L' or a similar character. The signature on the right is more complex, with several loops and a horizontal line at the end, possibly representing the name of the Mayor.



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
9958/21

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 11 juin 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation rue Jean Schortgen

Considérant que le service Circulation réalisera des travaux dans la rue Jean Schortgen ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 10 juin 2021 par l'entité en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 21 mai 2021 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 11 juin 2021,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er}

